

ARTICLE 1. ORGANISATION DE L'ACTION

UBBINK Belgique, Jan Samijnstraat 9, 9050 Gentbrugge, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro : BE 406.921.037, organise une promotion de voyage avec obligation d'achat du 01/09/2024 au 31/12/2024 intitulée « Gagnez un voyage d'hiver de rêve et éclatez-vous ».

ARTICLE 2. DURÉE DE L'ACTION

L'action « Gagnez un voyage d'hiver de rêve et éclatez-vous » se déroule du dimanche 1er septembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.

La société organisatrice UBBINK Belgique se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler cette action si les circonstances l'exigent, cela sans préavis et sans que sa responsabilité ne soit engagée.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'action est ouverte aux installateurs qui s'engagent à acheter au minimum 1 Ubiflux Vigor de leur choix associé au système de distribution d'air Air Excellent. Les listes d'articles de ces produits sont disponibles sur demande. Chaque achat des produits susmentionnés offre une chance supplémentaire de gagner. Il est possible de s'inscrire plusieurs fois par installateur.

La participation est strictement personnelle et ne peut se faire sous un ou plusieurs pseudonymes, avec des adresses e-mail multiples, ou à partir d'adresses e-mail temporaires, ou à partir d'un compte de joueur ouvert au profit d'une autre personne que soi-même.

La société organisatrice UBBINK Belgique se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et les coordonnées des installateurs participants.

Toute personne ne respectant pas les conditions de participation sera exclue de l'action sans pouvoir prétendre à un prix.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET CONDITIONS D'ACTION

L'action est ouverte aux installateurs qui achètent au minimum 1 unité de ventilation Ubiflux Vigor associée au système Air Excellent de leur choix.

Par la suite, chaque preuve d'achat par unité de ventilation Ubiflux Vigor combinée au système de distribution d'air Air Excellent donne droit à une nouvelle chance de gagner. (preuves cumulatives)

Les preuves d'achat peuvent être téléchargées à partir du site web : [Gagnez un voyage de rêve luxueux ! | Ubbink](#)

Les prix:

- Le grand prix consiste en un bon de voyage d'une valeur de 5 000 euros, remis sous forme de bon.
 - o L'agence de voyage où le bon peut être utilisé sera déterminée en accord avec le gagnant.
 - o Le gagnant peut composer son propre voyage dans la limite du budget de 5 000 euros indiqué sur le bon.
 - o Tous les frais supplémentaires dépassant 5 000 euros seront à la charge du gagnant.
 - o Le bon de voyage n'est pas échangeable contre de l'argent ou d'autres biens et n'est pas transférable à des tiers sans l'accord écrit préalable de l'organisateur.
- Chauffe-corps gratuit pour chaque installateur participant
 - o Chaque installateur qui s'inscrit à l'action et remplit les conditions de participation recevra un chauffe-corps gratuit.
 - o Le chauffe-corps sera livré par les représentants d'Ubbink.
 - o Le chauffe-corps est disponible jusqu'à épuisement des stocks et est fourni à raison d'un par installateur participant.
 - o Le chauffe-corps n'est pas échangeable contre de l'argent ou d'autres biens.

Participation : chaque reçu sera converti en un billet de loterie au nom de l'installateur. Le tirage au sort aura lieu parmi les billets de loterie ainsi créés.

ARTICLE 5. COMMUNICATION DE L'ACTION

La campagne de communication « Gagnez un luxueux voyage de rêve en hiver et devenez sauvage » sera diffusée :

- via les médias numériques
- via la publicité sur le lieu de vente
- sur les réseaux sociaux
- sur les dépliants des distributeurs partenaires
- sur le site internet www.ubbink.com/be

ARTICLE 6. ATTRIBUTION DES PRIX

Le grand prix sera attribué par tirage au sort le lundi 13 janvier 2025 à 10 heures parmi les bulletins de participation soumis par la société organisatrice.

Le gagnant sera tiré au sort comme suit :

- Le gagnant du chèque voyage d'une valeur de 5000 €.

Le chèque voyage est non remboursable, non échangeable et ne peut être crédité sur un compte bancaire. Le voyage sera organisé sous la forme d'un montant à dépenser.

ARTICLE 7. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - INSCRIPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération et entraînera l'invalidation de la participation, ainsi que l'annulation de tout prix gagné.

Il en va de même si, au cours de la participation à l'action et/ou de la détermination du gagnant, il apparaît qu'une fraude a été commise d'une manière ou d'une autre.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, UBBINK Belgique se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, troublé ou tenté de troubler le bon déroulement de l'action ou des opérations décrites dans le présent règlement.

Il est strictement interdit de modifier ou de tenter de modifier le mécanisme de l'action proposée de quelque manière que ce soit, notamment pour manipuler les résultats ou influencer de manière déloyale la désignation du gagnant.

Les participants acceptent toutes les vérifications concernant leur identité et l'honnêteté de leur participation. Toute fausse déclaration ou identification incorrecte entraînera l'exclusion immédiate du participant et, le cas échéant, l'annulation du prix. UBBINK Belgique se réserve le droit d'exclure, de disqualifier ou d'invalider le prix pour toute personne qui ne se conformerait pas entièrement au règlement.

S'il s'avère qu'un participant a gagné un prix en violation du présent règlement, de manière frauduleuse ou d'une manière autre que celle décrite dans le présent règlement par UBBINK Belgique, le prix ne sera pas attribué.

Le prix reste la propriété d'UBBINK Belgique, qui se réserve le droit de l'attribuer ou non à un autre participant, sans préjudice des éventuelles actions en justice qu'UBBINK Belgique ou des tiers pourraient tenter à l'encontre du participant.

En cas de fraude sous quelque forme que ce soit, UBBINK Belgique peut décider d'annuler l'opération. Il est de la compétence exclusive d'UBBINK Belgique d'exclure les participants impliqués de toute participation ultérieure sur la base des informations disponibles. En cas de sanction ou de réclamation, les participants doivent prouver qu'ils ont agi conformément au présent règlement. La responsabilité d'UBBINK Belgique ne peut être mise en cause à cet égard.

ARTIKEL 8. RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La Société Organisatrice UBBINK Belgique ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation à l'action, d'un dysfonctionnement de l'action quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure, telle que les conséquences de la crise sanitaire COVID-19, ou de circonstances exceptionnelles sans que cette liste soit exhaustive, ayant pour conséquences notamment d'empêcher le bon déroulement de l'action, obligeant à modifier l'action, privant partiellement ou totalement le gagnant du bénéfice de son gain, allongeant le délai de remise du prix ou entraînant la perte ou la détérioration du prix.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son prix. La Société Organisatrice de l'action ne saurait être tenue responsable si, en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles, elle était amenée à annuler la présente de l'action, à l'écourter, à la prolonger, à la différer ou à la modifier. La participation à l'action implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En

conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de l'action ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'action ou ayant endommagé le système d'un participant ;

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site de l'action. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site de l'action et la participation des participants à l'action se fait sous leur entière responsabilité.

ARTIKEL 9. LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois sur les droits de propriété intellectuelle, il est strictement interdit de reproduire ou d'afficher tout ou partie des éléments de cette action. Toutes les marques et tous les noms de produits mentionnés dans l'action sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

10.1 Responsable des données

Les informations collectées sont traitées par UBBINK Belgique, responsable du traitement, pour gérer la participation des participants à l'action. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), le consentement (inscription à une newsletter ou à des offres promotionnelles de nos partenaires), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des plaintes) et l'obligation légale (réponse aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services concernés.

Les données seront conservées pendant un (1) an après la fin de l'action. Passé ce délai, les documents fournis seront détruits et ne pourront être restitués.

10.2 Finalités

Les données sont collectées aux fins suivantes

1. organiser l'action, envoyer des prix en fonction de l'exécution des règles,
2. l'établissement de statistiques sur la base des intérêts légitimes d'UBBINK Belgique,
3. envoi de prospections commerciales sur base de votre consentement préalable, que vous pouvez retirer à tout moment.

Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment.

10.3 Destinataires

Les données des participants, dans les limites de leurs compétences, sont destinées à UBBINK Belgique. Si les participants ont consenti à recevoir des offres commerciales, leur adresse e-mail et/ou leur numéro de téléphone mobile seront partagés exclusivement avec UBBINK Belgique. Ils pourront alors recevoir des e-mails et/ou des SMS d'UBBINK Belgique.

10.4 Durée de conservation

Les données de participation sont conservées pendant une durée d'un (1) an à compter de la fin de l'action.

10.5 Droits des participants

Conformément à la réglementation en vigueur, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de portabilité et de définition de directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la transmission de ses données personnelles après son décès. Vous pouvez exercer ces droits en contactant UBBINK Belgique par écrit. En cas de plainte, vous pouvez contacter l'autorité de contrôle.

ARTICLE 11. RÈGLEMENTS

11.1 Acceptation du règlement

Avant toute participation à l'action, chaque participant doit prendre connaissance de ces règles et principes et les accepter sans réserve.

La participation à cette action implique l'acceptation totale et sans réserve de ces règles et des principes et procédures de déroulement de l'action.

11.2 Modification du règlement

Toute modification de l'action et des règles fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

UBBINK Belgique en informera les participants par tout moyen.

11.3 Consulter le règlement

Le règlement complet est également disponible sur le site www.ubbink.com/be dans la section dédiée à l'action.

Le règlement de l'action est envoyé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès d'UBBINK Belgique : UBBINK Belgique - Jan Samijnstraat 9 - 9050 Gentbrugge

11.4 Contestation

Pour toute question concernant l'action, veuillez contacter l'adresse suivante : marketing@ubbink.be

La demande doit inclure le nom de l'action, la date exacte de participation, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation.

Aucun autre moyen de contestation ou de réclamation ne sera pris en considération. Les contestations et réclamations écrites ne seront pas traitées par UBBINK Belgique après une période de deux (2) mois après la fin de l'action.

ARTICLE 12 DROIT APPLICABLE - LITIGES – INTERPRÉTATION

Le règlement est soumis au droit belge.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute question imprévue liée à la participation à l'action, sera traitée par l'UBBINK Belgique.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.